

## RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 866 585 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PAR LE BIAIS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est adopté conformément au troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi des cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confirmé, par sa lettre du 22 février 2021, une aide financière financée à parts égales entre les gouvernements du Québec et du Canada jusqu'à concurrence de 1 733 170 \$ pour le projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie dans le cadre de son Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), versera sa part de subvention de 866 585 \$ en service de la dette sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 866 585 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion numéro AM-2021-341, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 :

### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Afin de financer la somme prévue de la subvention payable par le gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de son Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 866 585 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

2. La Ville de Gatineau pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), conformément à la convention intervenue entre eux le 16 juin 2021 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

---

**M<sup>E</sup> GENEVIÈVE LEDUC  
GREFFIÈRE**